

Séance ordinaire du 13 juin 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h 00, le 13 juin 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs Daniel Petitjean, conseiller au district 3
Richard Fredette, conseiller au district 4
Mesdames Louise Despard, conseillère au district 2
Claudette Limoges, conseillère au district 5

Messieurs Marc Aubertin et Frédérick Pigeon avaient justifié leur absence.

Madame Diane Desjardins, directrice générale, Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 17 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

189-06-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2017 et des séances extraordinaires tenues le 23 mai 2017 et le 6 juin 2017
4. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2017
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mai 2017
 - 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 12 juin 2017 et autorisation de paiement
 - 5.3. Avis de motion - amendement au règlement 704 - heures et jours de séance régulières
 - 5.4. Délégation au congrès de la FQM

Séance ordinaire du 13 juin 2017

- 5.5. Demande au gouvernement d'accélérer l'adoption de la loi 122 avant les élections du 5 novembre 2017
- 5.6. Opposition à l'oléoduc d'Énergie Est
- 5.7. Appui à la démarche de la FQM sur le projet de loi no. 106
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
 - 6.2. Embauche d'une adjointe administrative à temps partiel
 - 6.3. Embauche d'un pompier
- 7. TRANSPORT
 - 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
 - 7.2. Annulation de la politique de municipalisation de chemins
 - 7.3. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRM)
 - 7.4. Octroi de contrat : abat-poussière
 - 7.5. Octroi de contrat : pavage du chemin des Clubs
 - 7.6. Octroi de contrat : pavage au Centre communautaire de l'Age d'or de Saint-Damien
 - 7.7. Permanence de Alexandre Desrosiers
 - 7.8. Règlement 749 - Achat de deux véhicules pour travaux publics
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu et Environnement
 - 8.2. Exploitation forestière lac Diurne et Lala
 - 8.3. Achat de poubelles pour les parcs
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 9.2. Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 24 mai 2017
 - 9.3. Dérogation mineure : 7610, Montauban
 - 9.4. P.I.I.A., chemin des Cascades
 - 9.5. P.I.I.A. : chemin Beauparlant Ouest
 - 9.6. Adoption du règlement 747, modifiant le règlement de zonage 382
 - 9.7. Adoption du règlement 748, modifiant le règlement 381 - terminologie
 - 9.8. Entente hors cour - dossier Cour supérieure 705-17-005444-144

Séance ordinaire du 13 juin 2017

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 10.3. Soutien aux aînés vulnérables (ITMAV)
- 10.4. Projet de sentier le long de la rivière Matambin: mandat au consultant - étude de faisabilité
- 10.5. Enseigne pour le terrain de tennis
- 10.6. Embauche d'animatrices aux camps de jour
- 10.7. Identification de parc
- 10.8. Subvention pour exposition à l'étranger : Ann Duckett
- 10.9. Mandat du comité relatif à la Politique familiale
- 10.10. Autorisation d'assurance pour l'Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière Inc.

11. Divers et affaires nouvelles

12. Suivi

13. Période de questions

14. Clôture de la séance

190-06-2017

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2017, des séances extraordinaires tenues le 23 mai 2017 et le 6 juin 2017 soient adoptés tels qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

191-06-2017

CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mai 2017, identifiée par le bordereau numéro C-05-2017, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

192-06-2015

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 253 139,91 \$, et des salaires nets payés, au montant de 42 374,12 \$ au cours du mois de mai 2017.

193-06-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 12 JUIN 2017 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 12 juin 2017, totalisant un montant de 150 191,74 \$ et en autorise le paiement.

194-06-2017

AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 704 - JOUR DES SÉANCES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel Petitjean qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 704 afin de changer la date de la séance régulière d'octobre, compte tenu du délai sans séance requis par les élections de novembre 2017, sera proposé pour adoption.

195-06-2017

DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu de déléguer les membres du conseil suivants au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités, qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2017 à Québec: madame Louise Despard et le maire, monsieur André Dutremble.

Les frais de voyage et d'hébergement seront remboursés conformément à la politique en vigueur.

196-06-2017

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DE LA LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no. 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no. 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no. 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

Séance ordinaire du 13 juin 2017

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no. 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no. 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

197-06-2017

OPPOSITION À L'OLÉODUC DE ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la

Séance ordinaire du 13 juin 2017

construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

198-06-2017

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM SUR LE PROJET DE LOI NO. 106

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Séance ordinaire du 13 juin 2017

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable, portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no. 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle de la FQM le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la Fédération sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazière et pétrolière seraient interdites;

Séance ordinaire du 13 juin 2017

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

199-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2017.

200-06-2017

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant le départ volontaire de madame Anny Mondor, au poste d'adjointe administrative à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'entériner l'embauche de madame Alexandra Houle au poste à temps partiel d'adjointe administrative du Service de sécurité incendie, à raison de deux jours/semaine, aux conditions du poste devenu vacant, à compter du 18 mai 2017.

201-06-2017

EMBAUCHE D'UN POMPIER

Suite à la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Yvon Charron au poste de pompier.

202-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de mai 2017.

203-06-2017

ANNULATION DE LA POLITIQUE DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'annuler la politique de municipalisation des chemins, adoptée par la résolution 076-03-2007 en mars 2007.

204-06-2017

DEMANDE DE SUBVENTION (PAARRM) 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, inspecteur municipal et directeur général adjoint, à présenter une demande d'appui financier dans le cadre du programme PAARRM, pour l'année 2017, afin d'aider au financement des travaux admissibles sur les chemins des Clubs et Beauparlant Est et Ouest.

205-06-2017

OCTROI DE CONTRAT : ABAT-POUSSIÈRE

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix au litre avant taxes
Multi Routes Inc	0,268 \$
Somavrac C.C.	0,265 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Somavrac C.C. au prix de 0,265 \$ le litre avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

Séance ordinaire du 13 juin 2017

206-06-2017

OCTROI DE CONTRAT : PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CLUBS

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour le pavage d'une partie du chemin des Clubs, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Sintra Inc.	47 700,00 \$
Excavation Normand Majeau Inc.	42 738,50 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de pavage d'une partie du chemin des Clubs au seul soumissionnaire conforme, soit à Sintra Inc. au prix de 47 700,00 \$ avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

207-06-2017

OCTROI DE CONTRAT : PAVAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-DAMIEN

Suite à une demande spéciale du Club de l'Âge d'or de Saint-Damien et considérant la recommandation du comité des Loisirs,

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat de pavage de la partie de la façade du Centre communautaire de l'Âge d'or de Saint-Damien, entre les deux entrées, représentant 150 m.ca., à Pavage Gravel Inc. au prix de 4 950,00 \$ taxes en sus.

La contribution municipale ne devant pas dépasser 4 000 \$, le solde devra être assumé par l'organisme bénéficiaire.

208-06-2017

PERMANENCE DE ALEXANDRE DESROSIERS

Considérant que la période de probation de l'employé Alexandre Desrosiers arrive à terme;

Considérant la recommandation positive du directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de confirmer la permanence de monsieur Alexandre Desrosiers au sein du service des Travaux publics.

209-06-2017

RÈGLEMENT 749 - ACHAT DE DEUX VÉHICULES POUR TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 749 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le règlement 749 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 749

RÈGLEMENT NUMÉRO 749 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné, par madame la conseillère Louise Despard, lors des séances du conseil tenues le 11 avril 2017 et le 9 mai 2017 ;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le **règlement 749 décrétant une dépense et un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 \$) \$ pour financer l'acquisition de deux véhicules pour le Service des travaux publics** soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de deux véhicules pour le Service des Travaux publics, soit un camion 10 roues et ses équipements et une niveleuse usagée dont le coût totalise une somme évaluée à quatre cent mille deux dollars (400 002 \$) tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Mario Morin, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Séance ordinaire du 13 juin 2017

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Séance ordinaire du 13 juin 2017

210-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu et environnement pour le mois de mai 2017.

211-06-2017

EXPLOITATION FORESTIÈRE LAC DIURNE ET LALA

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que ce conseil appuie les chantiers d'exploitation forestière des secteurs des lacs Diurne et Lala.

212-06-2017

ACHAT DE POUBELLES POUR LES PARCS

Considérant l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 7 560 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour la récupération hors-foyer de ÉCO Entreprises Québec, afin de doter les parcs de la Municipalité de poubelles favorisant le tri et la récupération des matières résiduelles;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice de l'Hygiène et l'Environnement à procéder à l'achat de neuf (9) poubelles à être installées dans les parcs et à l'aire de repos du lac Matambin, selon un budget estimé à 15 309 \$. Cette dépense est financée par une affectation du surplus libre.

213-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2017.

214-06-2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mai 2017.

215-06-2017

DÉROGATION MINEURE : 7610, MONTAUBAN

Identification du site concerné :

Matricules : 0332-30-3237 et 0332-20-2340

Cadastre : Lots P-272 et P-318, du cadastre de la Paroisse de Saint-Damien

Adresse : 7610, chemin Montauban

Séance ordinaire du 13 juin 2017

Nature et effets :

Permettre des travaux de remblai pour la création de murs antibruit et de mur anti-vue, de hauteurs respectives maximales de 4,0 mètres et de 2,0 mètres.

La demande du requérant affecte les dispositions du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 6.9.2: TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI

« À l'exception des travaux d'excavation et de remblayage nécessités par la construction des fondations et des rues, aucun travail de remblai ou de déblai d'un terrain n'est permis».

ARTICLE 6.9.3: NIVELLEMENT D'UN EMPLACEMENT

« Dans le cas d'une construction ou aménagement sous forme de talus, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu, l'angle de talus doit être inférieur à 45 degrés avec la verticale et la hauteur, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction, ne doit pas excéder 2 mètres (6,56 pieds) ».

Les travaux proposés par le requérant auront pour conséquence le remblai pour la création de murs antibruit d'une hauteur maximale de 4,0 mètres et la création de mur anti-vue d'une hauteur maximale de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mai 2017, pour la demande de dérogation mineure numéro 2017-058;

CONSIDÉRANT l'avis public, affiché le 25 mai 2017, annonçant la demande de dérogation mineure 2017-058;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-058 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

216-06-2017

P.I.I.A., 2584, CHEMIN DES CASCADES

Suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mai 2017, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration

Séance ordinaire du 13 juin 2017

architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la construction d'une maison unifamiliale sur les lots 5 567 376 et 5 567 382 du cadastre rénové du Québec au 2584, chemin des Cascades (matricule 0630-73-2001).

217-06-2017

P.I.I.A. : 1770, CHEMIN BEUPARLANT OUEST

Suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mai 2017, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la construction d'un entrepôt sur le lot 5 567 051 du cadastre rénové du Québec au 1770, chemin Beuparlant Ouest (matricule 0931-51-6727).

218-06-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 747, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 382

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 747 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le règlement 747 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 747

MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE LOURDE À L'INTÉRIEUR DES ZONES PA-16 ET PA-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend permettre des activités publiques favorisant l'exploitation de ses ressources et la disposition des matières telles que la neige usée et les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser l'usage d'utilité publique lourde, pour les espaces et bâtiments de propriété

Séance ordinaire du 13 juin 2017

strictement publique, à l'intérieur de certaines zones paysagères où la Municipalité a des propriétés (Pa-19 et Pa-16);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signature requis par zone n'a pas été atteint à l'échéance du 23 mai 2017 pour ouvrir un registre demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et unanimement résolu que le règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de l'usage d'utilité publique lourde à l'intérieur des zones Pa-16 et Pa-19 et porte le numéro 747 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage d'utilité publique lourde comme usage autorisé strictement aux zones paysagères P-16 et P-19 et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait

Séance ordinaire du 13 juin 2017

à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- L'usage d'utilité publique lourde exclusivement pour les zones Pa-16 et Pa-19

ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage d'utilité publique lourde (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

219-06-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 748, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381
- TERMINOLOGIE**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 748 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le règlement 748 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 748

MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 381 CONCERNANT LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la terminologie actuelle se rapportant aux usages d'utilité publique nécessite une précision et une restriction à l'égard de l'usage d'utilité publique lourde;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la terminologie de ces termes et mots soit modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont présumées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 2^e remplacement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Despard pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Claudette Limoges et unanimement résolu que le règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le

Séance ordinaire du 13 juin 2017

règlement amendé de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 » et porte le numéro 748 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la terminologie du terme « Usage d'utilité publique lourde » et d'y ajouter une restriction.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5.5

L'article 2.5.5, alinéa 3) est modifié pour se lire comme suit :

- 3) **Usage d'utilité publique lourde :**
Cette classe d'usage regroupe les espaces et bâtiments de propriété strictement publique, qui présentent certaines nuisances telles que les sites d'extraction de matériel granulaire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Séance ordinaire du 13 juin 2017

220-06-2017

ENTENTE HORS COUR - DOSSIER COUR SUPÉRIEURE 705-17-005444-144

Suite à la recommandation du procureur représentant la Municipalité au dossier et de l'inspecteur municipal et directeur général adjoint, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser la conclusion de l'entente hors cour, proposée dans le dossier en Cour supérieure portant le numéro 705-17-005444-144, relatif à une propriété, sise au 7673, chemin de la Presqu'île.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

221-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET CULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de mai 2017.

222-06-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de mai 2017.

223-06-2017

SOUTIEN AUX AINÉS VULNÉRABLES (ITMAV)

Considérant que le Centre d'action bénévole de Brandon dessert la population de Saint-Damien;

Considérant que ce Centre participe au programme *Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV)*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien reconnaît l'importance et le besoin d'un travailleur en milieu terrain auprès de sa population d'aînés en situation de vulnérabilité;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de participer en partenariat à un tel programme;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de demander au Centre d'action bénévole de Brandon d'inclure le territoire de Saint-Damien lors de sa demande de renouvellement dans le cadre du programme ITMAV.

Séance ordinaire du 13 juin 2017

La Municipalité de Saint-Damien s'engage à contribuer au prorata aux dépenses liées audit programme, le cas échéant.

224-06-2017

PROJET DE SENTIER LE LONG DE LA RIVIÈRE MATAMBIN: MANDAT AU CONSULTANT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Conformément au plan triennal 2017-2019, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à mandater un consultant ingénieur/aménagiste afin de faire une étude de faisabilité et les estimations budgétaires préliminaires pour l'aménagement d'un sentier longeant la rivière Matambin entre le parc du lac Lachance et le pont situé au sud du village. Les coûts de ce mandat sont payés par le fonds de parc et le surplus libre.

225-06-2017

ENSEIGNE POUR LE TERRAIN DE TENNIS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense de 560 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une enseigne durable à être installée au terrain de tennis municipal, énumérant les règlements destinés aux usagers du site. Cette dépense est financée par le fonds de parc.

226-06-2017

EMBAUCHE D'ANIMATRICES AUX CAMPS DE JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes aux camps de jour 2017 :

Marilou Soucy, au service de garde
Stéphanie Caron, animatrice au camp intégré

227-06-2017

IDENTIFICATION DE PARC

Suite à un appel d'offres par invitation, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de conception de l'enseigne du parc Eugénie-Tellier à l'entreprise Lettrage Lanaudière, au prix de 1 825 \$, taxes en sus. Cette dépense est payée par le fonds de parc.

228-06-2017

SUBVENTION POUR EXPOSITION À L'ÉTRANGER : ANN DUCKETT

Suite à la recommandation du comité des Loisirs, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière au montant de 150 \$ à madame Ann Duckett, artiste de Saint-Damien, pour l'aider à financer son voyage en France où elle exposera cet automne et fera ainsi la promotion de Saint-Damien.

229-06-2017

MANDAT DU COMITÉ RELATIF À LA POLITIQUE FAMILIALE

Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Damien d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie;

Considérant que la Municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Damien procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures;
 - qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le

Séance ordinaire du 13 juin 2017

champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

230-06-2017

AUTORISATION D'ASSURANCE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS QUESNEL ET LAFRENIÈRE

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière Inc. à souscrire à l'assurance pour organismes à but non lucratif prévue à la police d'assurance offerte par l'Union des Municipalités du Québec pour ce type d'organisme, actuellement confiée à BFL Canada Risques et Assurances inc.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

231-06-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h04.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale